

Séance du : 9 décembre 2021

n° 56/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du premier vice-Président Mr Christian PORTET.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Mme ADROIT Sophie est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mmes Judith ARDON, Catherine FEVRIER.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Pierre VIDAL, Jean-Pierre GUIRAUD.

En exercice : 63

Présents : 33

Avaient donné pouvoir :

B.BARJOU à C.BIGNON ; L.GLEYSES à M.ARPAILLANGE ; A.ITIER à JL.GOUXETTE ; S.KONDRYSZYN à S.BARTHES.

Nombre de voix : 37

Excusés :

Mmes Maryline BEAUDONNET, Marjolaine DOAN, Reine EXPERT, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Nathalie NACCACHE, Sandrine VERCROYSE.

MM. Gilbert HEBRARD, Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Jean-Pierre BOMBAIL, Christian CAMINADE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Alain MERCIER, Pierre MONOD, Roger PEDRERO, Jean-Pierre QUAGLIERI, Hervé RAMONDA.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - T

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E.legalite.com

Objet : Signature de l'avenant à la convention GAL/ASP/Région sur l'enveloppe complémentaire

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE de la 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Une enveloppe complémentaire de 794 867 € a été allouée au GAL des Terroirs du Lauragais en 2021, portant l'enveloppe totale pour le territoire à 4,545 M € sur le programme 2014-2022.

La totalité de l'enveloppe est aujourd'hui pré-fléchée et permettra d'accompagner des projets publics ou privés répondant à la stratégie de développement locale « bien vivre et bien accueillir en Lauragais ».

Ce nouveau montant attribué doit faire l'objet d'une modification de la convention tripartite entre le Gal, l'autorité de Gestion (Région) et l'Agence de Paiement (ASP). Le comité syndical est appelé à se prononcer sur ce projet d'avenant à la convention joint, qui présente une :

- Modification de l'annexe 2 : « éléments financiers »
- Modification de l'annexe 3 « Composition du Comité de Programmation »
- Modification de l'annexe 6 « fiches actions »

**Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'AUTORISER Monsieur le Président du PETR, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention sur la base du modèle présenté et annexé à la présente délibération

2°) de DONNER mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 9 décembre 2021

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - T

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-200050308-20211209-56_AVENANTS

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021



Avenant n°8

**À la convention entre
le Groupe d'Action Locale (GAL) Terroirs du Lauragais,
l'Autorité de Gestion (AG)
et l'Organisme Payeur (OP)**



Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

AVENANT n° 8 À LA CONVENTION

relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux
dans le cadre du Programme de développement rural xxxxxxxxxx

Entre

La Région Occitanie, ci-après désignée « autorité de gestion », représentée par la Présidente du Conseil régional Occitanie, Mme Carole DELGA,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et, par délégation, par son directeur régional, Monsieur Laurent Wendling

Et

La structure porteuse, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, du Groupe d'Action Locale Terroirs du Lauragais, ci-après désignée « GAL », représentée par M Gilbert HEBRARD représentant légal structure porteuse, en qualité de président du PETR du Pays Lauragais, agissant en vertu d'une délibération en date du 8 juillet 2014,

Et

Le Groupe d'Action Locale Terroirs du Lauragais, ci-après désigné « GAL », représenté par Philippe GREFFIER, Président du GAL et du comité de programmation, agissant en vertu d'une désignation par les membres du comité de programmation.

Vu le règlement (UE) n° 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), **modifié** ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, **modifié** ;



Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

- Vu** le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015, modifié ;
- Vu** le programme de développement rural **Midi-Pyrénées** de la Région Occitanie approuvé par la Commission européenne le **17/09/2015**, modifié ;
- Vu** la note de cadrage « Paiement des dossiers FEADER HSI GC RDR3 avant le 31/12/2025 / Obligations et contraintes pour l'ASP en tant qu'organisme payeur et réalisant les contrôles sur place », validée lors du GTER-PAC du 14 octobre 2020 ;
- Vu** la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural Midi-Pyrénées signée entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, le GAL, le Directeur régional de l'ASP et la Région en date du 31 août 2016, modifiée ;
- Vu** l'élection LE 31/08/2020 par le comité syndical de la structure porteuse, PETA du Pays Lauragais, de son Président Mr Gilbert HEBRARD ;
- Vu** la délibération de la structure porteuse du GAL en date du 31/08/2020 autorisant le Président du GAL Mr Philippe GREFFIER à co-signer le présent avenant ;
- Vu** la réunion d'information des Gal du PDR Midi- Pyrénées en date du 22 octobre 2021 informant du report de la date limite de prise d'engagement juridique ;
- Vu** la décision du Comité de Programmation du GAL Terroirs Lauragais en date du 01/07/2020, mené par consultation écrite et prenant effet le 09/07/2020, modifiant la fiche action FA3
- Vu** la décision du Comité de Programmation du GAL Terroirs Lauragais en date du 26/05/2021 modifiant la fiche action FA7
- Vu** la décision du Comité de Programmation du GAL Terroirs Lauragais en date du 07/12/2021 modifiant les fiches actions FA1 et FA4

PREAMBULE

Conformément au règlement (UE) n° 2020/2220 du 23/12/2020 susvisé, une période transitoire de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est mise en œuvre dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027. Dans ce cadre, les programmes de développement rural sont prolongés jusqu'au 31/12/2022 et la date limite de paiement est reportée au 31/12/2025. La date limite d'engagement juridique doit être portée au 31/12/2024 au plus tard.

En conséquence, un avenant à la convention doit être mis en œuvre afin de prendre en compte l'évolution du cadre juridique, ses conséquences financières ainsi que la nouvelle date limite d'engagement juridique.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant



Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ De modifier l'article 4.6 de la convention initiale « Délais limites d'engagement et de paiement » à compter du 22/10/2021 ;
- ✓ De modifier l'annexe 2 de la convention initiale « Éléments financiers » à compter du **28/09/2021** ;
- ✓ De modifier l'annexe 3 de la convention initiale « Composition du comité de programmation » à compter du 07/12/2021
- ✓ De modifier l'annexe 6 de la convention initiale « Fiches actions mobilisées par le GAL » à compter du 09/07/2020 pour la FA3, du 26/05/2021 pour la FA7, du 07/12/2021 pour la FA4 et la FA1

Article 2 – Modification de l'article 4.1 « Montant total de la maquette financière du Feader »

L'alinéa 1 de l'article 4.1 intitulé « Montant total de la maquette financière de Feader » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

« A compter du **28/09/2021**, le montant total de la maquette financière de Feader allouée au GAL au titre de la programmation 2014-2020 prolongée s'élève à 4 544 867€ (montant en lettres) ».

Les autres dispositions de l'article 4.1 de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 – Modification de l'article 4.6 « Délais limites d'engagement et de paiement »

A compter du 22/10/2021, l'article 4.6 intitulé « Délais limites d'engagement et de paiement » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

« Aucun engagement juridique ne pourra être pris au-delà du **31 décembre 2024**. L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au **31 décembre 2024**, conformément aux dispositions prévues dans l'article « Durée-clôture » des conventions de paiement associé/dissocié (dites « conventions financières »).

La date limite d'engagement juridique retenue par l'autorité de gestion devra être notifiée aux GAL et précisée dans une note de procédure de l'autorité de gestion en lien avec l'organisme payeur le cas échéant.

Dans tous les cas, les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle conformément aux termes de la note de cadrage « *Paiement des dossiers FEADER HSI GC RDR3 avant le 31/12/2025 / Obligations et contraintes pour l'ASP en tant qu'organisme payeur et réalisant les contrôles sur place* », **afin de garantir les paiements par l'ASP avant le 31 décembre 2025**, sous réserve de crédits nationaux et du Feader disponibles. »

Article 4 – Modification de l'annexe 2 intitulée « Éléments financiers »

Le comité de programmation du GAL a pris le 28/09/2021 la décision de modifier les éléments financiers.

À compter du **28/09/2021**, l'annexe 2 intitulée « Éléments financiers » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « Annexe 2 : Éléments financiers ».

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

Article 5 – Modification de l’annexe 3 intitulée « Comité de Programmation ou Comité unique de concertation »

La structure porteuse du GAL a pris le 07/12/2021 par vote la décision de modification de sa composition précisée en annexe 3.

À compter du 07/12/2021, l’annexe 3 intitulée « Comité de Programmation » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l’annexe 2 du présent avenant intitulée « Annexe 3 : Comité de Programmation ».

Article 6 – Modification de l’annexe 6 intitulée « Fiches actions mobilisées par le GAL »

Le comité de programmation du GAL a pris le 09/07/2020 la décision de modifier la fiche action n° 3

Le comité de programmation du GAL a pris le 26/05/2021 la décision de modifier la fiche action n° 7

Le comité de programmation du GAL a pris le 07/12/2021 la décision de modifier les fiches actions n° 4 et n°1

Par conséquent, l’annexe intitulée « Annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l’annexe 3 du présent avenant intitulée « Annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL ».

Article 7 - Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du **09/07/2020**.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

A, le XX/XX/YYZZ, en 4 exemplaires

Le Président-Directeur Général de l’ASP par délégation, le Directeur régional	La Présidente du Conseil régional Occitanie
Le Président de la structure porteuse du GAL	Le Président du GAL

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

Pièces jointes :

Annexe 1 : « Annexe 2 : Éléments financiers » **annexe modifiée**

Annexe 2 : « Annexe 3 : Composition du Comité de Programmation ou Comité unique de concertation » **annexe modifiée**

Annexe 3 : « Annexe 6 : Fiches-action mobilisées par le GAL » **annexe modifiée**

ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS : modifications votées en Comité de programmation du 28 septembre 2021

2.1 Maquette financière

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023.

Fiche-action (n°)		Total des paiements prévus sur 2014-2023		
Sous-mesures	Intitulé	FEADER	Contreparties Nationales	Total du cofinancement (FEADER + Contrepartie Nationale)
19.2	N°1/ Développer un tourisme de pleine nature éco responsable	1 380 867	920578	2301445
19.2	N°2 / Développer l'offre de produits touristiques. Promouvoir la destination	267 000	178000	445000
19.2	N°3 / Moderniser et structurer l'offre culturelle. Singulariser le territoire	750 000	500000	1250000
19.2	N°4 / Soutenir la diversification de l'emploi local et l'innovation	1 051 000	700666,67	1751666,67
19.2	N°5 / Maintenir et développer les services à la population	525 000	350000	875000
19.3	N°6 / Préparation et mise en œuvre d'opérations de Coopération	125 000	83333,33	208333,33
19.4	N°7 / Animation, gestion et fonctionnement du GAL	446 000	297333,33	743333,33
Total plan de développement		4 544 867	3 029 911,33	7 574 778, 33

2.2 : Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	10%	10%	15%	20%	20%	15%	10%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Minimum des paiements cumulés attendus					12%	30%	50 %	75%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

2.3 : Profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2020	2017-2021	2018-2022	2019-2023
Tranches des engagements	10%	10%	10%	10%	40%	20%

	2017	2018	31/12/2020	/31/12/2021		
Mini % cumulés attendus	10%	20%	30%	40%	80%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

AN NEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION
(modifiée le 07/12/2021 – date de prise d'effet : 07/12/2021)

Collège Public : 18 membres

Structures	Nb	Titulaire	Suppléant
CdC Piège Lauragais et Malepère 4 titulaires – 4 suppléants	1	Estelle VILESPY	Dominique COMBES-HOCHET
	2	Serge SERRANO	Michel DOYEN
	3	Brice ASENSIO	Sabrina VACHEY
	4	Bernard BREIL	Eric Du Fayet DE LA TOUR
CdC Castelnaudary Lauragais Audois 4 titulaires – 4 suppléants	5	Philippe GREFFIER	Isabelle SIAU
	6	Henri POISSON	Thierry LEGUEVAQUES
	7	Vincent FISCHER	Sandrine CAMPGUILHEM
	8	Alain MERCIER	Robert BATIGNE
CdC Terres du Lauragais 5 titulaires – 5 suppléants	9	Christian MAZAS	Marjolaine DOAN
	10	Daniel RUFFAT	Gérard LAVIGNE
	11	Rémy ZANATTA	Geoffroy DE LA PANOUSSE
	12	Jean-Clément CASSAN	Serge BARTHES
	13	Francette ROS NONO	Sophie ADROIT
CdC Lauragais Revel Sorézois 3 titulaires – 3 suppléants	14	Judith ARDON	Bertrand GELI
	15	Alain BOURREL	Alain SCHMIDT
	16	Marie-Lise HOUSSEAU	Marie-Hélène VAUTHIER
P.E.T.R. du Pays Lauragais 2 titulaires – 2 suppléants (membres du Bureau)	17	Martine MARECHAL	Isabelle HAYBRARD-DANIELI
	18	Guy BONDOUY	Jacques DANJOU

Collège Privé : 19 membres

Structure	Nb	Titulaire	Suppléant
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 11	1	Gilbert CAMPANA	Nicole AUDIER
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 31	2	Thierry FREDE	Agnès MAUREL
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 81	3	Myriam MAURY	Charlotte LAMAL
Chambre de Commerce et d'Industrie 11	4	J.-P. TERESZKIEWICZ	Gérard SEMAT
Chambre de Commerce et d'Industrie 31	5	Thierry DUMAS	FARJOUNEL Bernard
Chambre de Commerce et d'Industrie 81	6	Michel BOSSI	Claude LE GLOAHEC
Chambre d'Agriculture 11	7	Evelyne GUILHEM	Sophie MANIAGO
Chambre d'Agriculture 31	8	Jonathan IZARD	Laurent FOREST
Alliance pour le Développement Agricole du grand Ouest Audois (ADAOA)	9	Sophie MANIAGO	Didier JEANNET
OTI Castelnaudary Lauragais Audois	10	Jacques MAUBUISSON	Jean François IMBERT
OTI Castelnaudary Lauragais Audois	11	Line DEDONDER	Sylvie MAURY
OTI Piège Lauragais et Malepère "Au cœur des collines cathares"	12	Michel KUBLER	Hervé VIOLA
OTI Piège Lauragais et Malepère "Au cœur des collines cathares"	13	Nadine VIALARET	André ORTA
OTI Lauragais Revel Sorèzois « Aux Sources du Canal du Midi »	14	Virginie HOULES	Céline TAFFARELLO
OTI Lauragais Revel Sorèzois « Aux Sources du Canal du Midi »	15	Monique MARTY	Jonathan BEAU
OTI des Terres du Lauragais	16	Patricia POSSAMAI	Brigitte BUVRY
OTI des Terres du Lauragais	17	Georges GOUTTES	Isabelle GRAIN
Association culturelle ALEAS Fantaisies populaires	18	Jean Michel MONMEGE	José FROMENT
Association culturelle FestiFaget,	19	Jean Claude CRUZEL	Mathieu BROCHADO

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	18	19	37
<i>Suppléants</i>	18	19	37
TOTAL	36	38	74

ANNEXE 6. Fiches actions 2014-2020

Fiche action 1 : développer un tourisme de pleine nature éco responsable	
LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°1 : Développer un tourisme de pleine nature éco responsable
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	7 décembre 2021
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	Le développement de la destination «Lauragais Tourisme» passe notamment par le développement des Activités de Pleine Nature (APN). Ceci nécessite la création et/ou l'aménagement d'infrastructures adaptées, le développement et la structuration d'une offre de loisirs de pleine nature concertée, diversifiée et de qualité, lisible à l'échelle du territoire et incitant aux mobilités douces.
Articulation avec le projet de territoire du PETR	Enjeu 1 : conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires Enjeu 3 : améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réorganiser, développer, structurer et qualifier une offre diversifiée d'activités de pleine nature, autour des loisirs nautiques et de la randonnée : pédestre, équestre, cycliste, fluviale ; 2. Favoriser la découverte du patrimoine local par des modes de déplacements doux ; 3. Améliorer et qualifier l'offre d'hébergements existants et développer de nouveaux produits adaptés à l'itinérance douce (pédestre, équestre, cycliste, fluviale)
c/ Effets attendus	Augmentation de la fréquentation touristique et développement du tourisme sur les ailes de saison (printemps, automne). Développement de l'attractivité du territoire notamment pour les résidents et pour la population de la métropole toulousaine.
2. Types et description des opérations	<p>1 - Développement des Activités de pleine Nature (APN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et équipements des plans d'eau majeurs du territoire et des haltes nautiques (notamment Bram, grand bassin de Castelnaudary, Port du Ségala, Port Lauragais), aires de baignade et de parcours sur eaux vives, parcours de pêche accessible ; - Réorganisation, valorisation, qualification de l'offre existante en matière de sentiers de randonnées ; - Développement de nouveaux itinéraires et/ou boucles de randonnées stratégiques - Création d'autres équipements et aménagements liés au développement des APN <p>2 Développement des mobilités douces et accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des haltes de repos et de services le long des Voies Vertes et du Canal du Midi, - Aménagement des liaisons douces, (pistes cyclables, chemins piétonniers) reliant les 11 principales polarités du SCOT ou autres communes à intérêt touristiques (ex : les Cammazes) aux sites touristiques et culturels majeurs du territoire ; <p>3 Développement d'hébergements adaptés à l'itinérance</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de gîtes d'étapes, gîtes de séjours, gîtes équestres, structures dédiées au tourisme social (Vacances Familiales Populaires, Village Vacances, Maison Familiale de Vacances). - Hébergements insolites - Amélioration qualitative du parc locatif existant s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable : modernisation des équipements, travaux d'amélioration énergétique.
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Lignes de partage	<p>Opérations 3 : LEADER n'interviendra pas pour les opérations d'hébergements relevant de la mesure O.S. 5, action 3.a du FEDER Midi-Pyrénées. Le FEDER sera mobilisé pour ces projets.</p>
Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 65 à 71 du règlement commun(UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013 - Règlement (UE) N°1407/2013 du 18 décembre 2013 (aides de Minimis) - Article 45 et 61 du règlement FEADER de l'UE
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, Société d'Economie Mixte - Micro et Petites Entreprises au sens communautaire et leurs groupements, - Agriculteurs, groupements d'agriculteurs tels que définis dans les PDR Midi-Pyrénées, développant une activité de pleine nature et/ou un produit agritouristique, - Associations de droit public et de droit privé, - Particuliers ayant un n° SIRET
6. Coûts admissibles	<p><u>Investissement matériel</u></p> <p>. Travaux de construction, rénovation, aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement, gros œuvre, second œuvre, isolation et finitions permettant une utilisation fonctionnelle et sécurisée des locaux et de l'activité ; - Balisage, signalétiques, parcours et panneaux d'interprétation du patrimoine, Course d'Orientation, <p>. Matériels et équipements fixes liés à l'APN et nécessaires à son fonctionnement</p> <p>. Acquisition et installation, en prestations externes, de mobilier urbain : bancs, tables, corbeilles, aires de jeux pour enfants, éclairage.</p> <p>. Travaux d'aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires, postes de secours, sécurisation des lieux et des installations, améliorations paysagères ;</p> <p>. Travaux d'aménagement et d'équipement liés à l'accessibilité, pour tous types de handicap (tels que rampes, passerelles, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées)</p> <p>. Communication/promotion liées au projet, en prestations externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétiques d'intérêt touristique et patrimoniale, balisage - Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication en prestations internes et/ou externes : panneaux, Relais Information Service, plaquettes, brochures, dépliants, création et maintenance de site internet, achat de bornes multimédia, développement d'application mobile. <p><u>Investissements immatériels en prestations externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes pré-opérationnelles, directement liées au projet : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de programmation, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), Diagnostic de Performance Energétique (DPE). ▪ Frais de communication : conception, édition et impression d'outils et supports de communication liés à l'opération ; ▪ Frais de stage <p><i>Attention : les dépenses liées à l'entretien des sentiers sont inéligibles.</i></p>

<p>7. Conditions d'admissibilité</p>	<p>Opérations 1 : Activités de pleine Nature</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'aménagement des plans d'eau doivent relever d'une maîtrise d'ouvrage publique, portés et/ou soutenus par la communauté de communes d'appartenance (courrier de soutien) ; - Les Activités de Pleine Nature accompagnées sont celles référencées dans le guide pratique CESI/PDESI du ministère des sports (<i>cf. liste annexée aux grilles de sélection des projets</i>) ; - Les Itinéraires ou boucles de randonnées devront être dimensionnés à l'échelon des intercommunalités ou à l'échelon du Lauragais. <p>Opération 2 : mobilités douces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'aménagement devront exclusivement se situer dans une des communes suivantes : Castelnaudary, Salles sur l'Hers, Bram, Belpech, Revel, Sorèze, Nailloux, Villefranche de Lauragais, Lanta et Caraman. <p>Opérations 3 : amélioration qualitative du parc locatif existant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'amélioration énergétique devront justifier de 30% de réduction de la consommation d'énergie et atteindre la classe C sur la base d'un DPE. 	
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la commission Tourisme du PETR, validée par le Comité de Programmation du GAL lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>En règle générale, la grille de sélection devra privilégier les projets à caractère structurant, d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformés à la démarche LEADER, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La participation des acteurs et les démarches partenariales - La transversalité des approches et des pratiques - La mise en valeur du caractère identitaire du territoire • Justifiant d'une viabilité durable : économique, social, écologique : <ul style="list-style-type: none"> - Dont les aménagements et/ou activités s'inscrivent dans une démarche de Tourisme durable ; - Et/ou intégrant des aménagements favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. 	
<p>9. Montants et taux d'aides applicables</p>	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Plafond d'aides LEADER : 120 000 €</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment les régimes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime SA 43197 : « aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (en application du 10/09/2015 au 31/12/2020) » - Les Aides de minimis - Le régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME <p><i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>	
<p>10. Informations spécifiques sur la fiche-action Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation</p>		
<p>Types d'indicateurs</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Cibles</p>
Réalisation	Nombre de projets accompagnés, dont :	20
	- Nombre d'aménagements et/ou équipements de plans d'eau et d'offres de loisirs structurants accompagnés	8
	- Nombre de boucles de randonnées thématiques créées	6
	- Nombre d'hébergements adaptés à l'itinérance douce créés	6
	Volume d'investissements réalisés	1 800 000
	Taux de projets privés/total projets	20%

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

	Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier	45 000
Résultats/évaluation	Evolution de la fréquentation touristique, dont :	+ 10%
<i>Evaluation à mesurer à travers la mise en place d'un observatoire du tourisme en Lauragais</i>	Nombre de touristes accueillis sur le territoire	
	Evolution de l'accueil sur les ailes de saison	
	Augmentation du panier de dépenses des visiteurs	

PROJET

Fiche action 2 : développer et promouvoir le tourisme en Lauragais	
LEADER 2014 – 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°2 : développer et promouvoir le tourisme en Lauragais
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	19 février 2020
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Le tourisme a vocation à devenir le deuxième pilier de l'activité économique en Lauragais, derrière l'agriculture et l'agroalimentaire. Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » nécessite de poursuivre les efforts de structuration et de mise en réseau des acteurs du territoire afin de proposer une offre touristique diversifiée et de qualité, complémentaire de l'offre existante, articulée avec les démarches touristiques structurantes portées par les Départements et Régions concernés.</p> <p>Pour faire connaître la toute jeune destination « Lauragais Tourisme », les opérations et outils de promotion déjà réalisés doivent être poursuivis et démultipliés, notamment la visibilité on-line de la destination et la mise en tourisme numérique du territoire.</p> <p>Enfin, les besoins en capacités d'accueil devront être évalués afin d'affiner en cours de programmation la stratégie territoriale en matière de soutien à la création et/ou modernisation des hébergements, tant quantitatif que qualitatif.</p>
Articulation avec les axes stratégiques du PETR :	<p>Enjeu 1 : conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p> <p>Enjeu 3 : améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire</p>
UE : Contribution aux domaines prioritaires	<p>6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois</p> <p>6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p>
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> Améliorer les capacités d'accueil et d'orientation des touristes sur le territoire par le développement d'infrastructures, de dispositifs et d'outils adaptés, tenant compte de l'évolution des pratiques et des comportements ; Elaborer, qualifier et promouvoir de nouveaux produits touristiques à l'échelon du PETR du Pays Lauragais, coconstruits avec les acteurs touristiques et culturels du territoire ; Renforcer la visibilité du territoire afin d'assurer une meilleure promotion de l'offre touristique en Lauragais, notamment sur le web, en lien avec les outils déjà mis en place et ceux développés par les Régions et Départements. <p>Et, de manière générale et transversale ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articuler la structuration et le développement touristiques du PETR Pays Lauragais avec les démarches touristiques structurantes portées par les Départements et Régions concernés, telles que les démarches « Grands Sites Midi-Pyrénées », Tourisme Sud de France, « Acte II Pays Cathare », le plan MTN portées par l'ADT de l'Aude.
c/ Effets attendus	<p>Augmentation de la fréquentation touristique et du panier de dépenses du visiteur ;</p> <p>Développement de l'attractivité du territoire pour les résidents et pour les populations de proximité, notamment celle de la métropole toulousaine ;</p> <p>Développement du tourisme sur les ailes de saison (printemps, automne)</p>
2. Types et description des opérations	<p>1 - Accueil et promotion de la destination Lauragais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'espaces de médiation touristique à l'échelon intercommunal (OTI, PIT, BIT) prioritairement au sein de bâtiments existants ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouveaux dispositifs et outils de médiation, notamment ceux préconisés dans le cadre des Schémas d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) : accueil dans et hors les murs de l'OTI, physiques et numériques, - Soutien au développement d'agences réceptives de tourisme, - Développement des outils de médiation numérique sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation et développement du site internet Lauragais Tourisme ▪ Aide au développement d'outils numériques dans les OTI : installation de bornes numériques, développement d'applications numériques. - Elaboration et diffusion d'outils et supports de promotion de la destination Lauragais ; - Organisation d'événementiels, participation collective à des manifestations. <p>2 - Développement des produits touristiques Lauragais (hors travaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une offre diversifiée de circuits touristiques et culturels à l'échelon du Lauragais, valorisant le patrimoine et les savoir-faire locaux, coconstruits avec les acteurs du territoire : OTI, prestataires touristiques et culturels, artisans d'art, agriculteurs. <p>3 - Actions d'observation, de suivi et d'évaluation du développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'outils d'observation, de suivi et d'évaluation en cohérence avec les outils et méthodologie développés par les départements et la Région, afin de mesurer l'impact des stratégies de développement touristiques mises en œuvre.
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Ligne de partage avec FEDER/FSE	<p>Opérations 1 :</p> <p>LEADER n'intervient pas pour les espaces d'interprétation du patrimoine situés dans des territoires classés « Grands Sites Midi-Pyrénées », relevant de l'axe III, mesure O.S. 5, action 3.d du FEDER Midi-Pyrénées.</p> <p>Le FEDER sera mobilisé sur ces projets.</p>
Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement commun(UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013. Article 45 de l'UE
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements, - PETR du Pays Lauragais, - EPIC - Micro et petites entreprises au sens communautaire et leurs groupements
6. Coûts admissibles	<p><u>Investissement matériel</u></p> <p>Travaux d'aménagement et de rénovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros œuvre, second œuvre, isolation et finitions permettant une utilisation fonctionnelle des locaux - Travaux d'aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères - Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap : rampes, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel. <p>Communication/promotion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétiques d'intérêt touristique et patrimoniale, balisage - Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication (panneaux, RIS, dépliants, brochures) et supports de médiation numérique : achats de bornes multimédia, achats et développements d'applications mobiles. - Acquisition de matériel roulant

	<p><u>Investissements immatériels</u></p> <p>Prestations externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes pré-opérationnelles, directement liées au projet : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de programmation, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), Diagnostic de Performance Energétique (DPE). - Conception, édition et impression d'outils et supports de communication ; - Conception et/ou maintenance de site internet ; - Conception d'outils d'observation, de suivi et d'évaluation ; - Coûts d'organisation et de mise en œuvre d'évènementiels et de manifestations ; - Coûts d'organisation de formations-actions (*) : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs. <p>Prestations internes, pour les chargés de mission du PETR Pays Lauragais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts chargés du personnel directement affecté au projet, - Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet, - Indemnités de stage. <p><i>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). »</i></p> <p><i>« La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</i></p> <p><i>« Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. »</i></p>
<p>7. conditions d'admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les Opérations 2 : « Elaboration et diffusion d'outils et supports de promotion de la destination Lauragais » et 3 : « Actions d'observation, de suivi et d'évaluation du développement touristique », sont éligibles les projets élaborés et portés par le PETR du Pays Lauragais.
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la Commission Tourisme du PETR, validée par le Comité de Programmation lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets à caractère structurant, d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformes à la démarche LEADER, notamment <ul style="list-style-type: none"> ▪ La participation des acteurs ▪ La transversalité des approches et des pratiques ▪ La mise en valeur du caractère identitaire des territoires - Justifiant d'une viabilité durable : économique, sociale, écologique telles que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements et/ou activités s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale : éco-conditionnalité des aides attribuées aux bâtiments et équipements publics, labels éco-tourisme, écolabel Européen, etc. ▪ Et/ou aménagements favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

9. Montants et taux d'aides applicables	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale</p> <p>Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Plafond d'aides LEADER : 100 000 €</p> <p>Taux maxi d'aides publiques : 80 % <i>sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.</i></p> <p><i>Dans le cas où un projet est soumis aux régimes d'aides d'Etat, le taux d'aide publique du régime sera applicable dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée dans la présente fiche.</i></p>	
10. Informations spécifiques sur la fiche-action. Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation		
Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisations	Nombre de projets accompagnés, dont :	15
	- Nombre de nouveaux espaces de médiations touristiques	2
	- Nombre de nouveaux outils de promotion réalisés	8
	- Nombre de produits touristiques, manifestations promotionnelles et d'événementiels mis en place en partenariat avec des prestataires touristiques	5
	Volume total des investissements	850 000
	Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier	20 000
Résultats/évaluation	Augmentation de l'accueil de la clientèle touristique : Dans les espaces de médiation traditionnels (OT) Par les nouveaux outils et dispositifs mis en place	+ 10%
	Mobilisation des acteurs du tourisme à travers les manifestations, les Formation Développement, la construction de produits touristiques	200
	Mise en place d'un observatoire du tourisme en Lauragais pour mesurer l'évolution de l'accueil touristique sur le territoire	

(*) Déf. **Formation-action** : outil d'animation réalisé par un prestataire au service des territoires qui permet de mobiliser des acteurs d'un territoire sur une thématique donnée (ex : des élus, des techniciens et des prestataires du tourisme) pour construire ensemble une action.

Fiche action 3 : Moderniser, développer et structurer l'offre culturelle au service des publics	
LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°3 : Moderniser, développer et structurer l'offre culturelle au service des publics
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	9 juillet 2020
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Fort d'une histoire millénaire et mouvementée, le Lauragais dispose de ressources significatives en matière de sites touristiques et culturels diversifiés et bien répartis sur l'ensemble de son territoire. Mais la muséographie et les supports de visite y sont souvent vieillissants et demandent à être réactualisés et dynamisés. Pays aux fortes dynamiques locales, les initiatives culturelles associatives, communales ou privées y sont nombreuses et diversifiées. Cependant, le manque de coordination entre ces actions entraîne redites et confusion pour les publics, tandis que les actions elles-mêmes souffrent d'un manque de visibilité, de moyens et de professionnalisme.</p> <p>Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » passe donc également par le renforcement de l'attractivité culturelle du territoire. Une politique de médiation culturelle ambitieuse permettra une modernisation de l'offre et des supports de visite grâce au numérique. La mise en réseau des acteurs de la culture et du patrimoine, notamment institutionnels (musées, « Grands sites Midi-Pyrénées » et sites pôles « Pays Cathare »), mais également associatifs et privés, aura pour but de construire et de diffuser une offre concertée et diversifiée à l'échelle du territoire.</p> <p>Parallèlement, l'engagement dans une candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH) permettra de singulariser le Lauragais, de mettre en valeur et de révéler à ses habitants un riche patrimoine architectural et paysager peu ou mal connu. La construction de cette candidature offrira ainsi le cadre structurant pour développer un véritable projet culturel concerté à l'échelle du territoire, à destination des habitants, de la communauté éducative et des touristes.</p>
Articulation avec le projet de territoire du PETR	Enjeu 3 / Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer et mettre en œuvre le projet culturel de territoire 2. Développer l'offre culturelle au service des publics 3. Moderniser les équipements et les outils de communication
c/ Effets attendus	<p>Qualification du territoire Lauragais par l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » ;</p> <p>Développement de l'attractivité du territoire pour les résidents et pour la population de la métropole toulousaine ;</p> <p>Sensibilisation des habitants, et plus particulièrement des enfants et des acteurs éducatifs, à la découverte des richesses patrimoniales de leur territoire ;</p> <p>Augmentation de la fréquentation des lieux culturels et du panier de dépenses du visiteur ;</p> <p>Développement d'un tourisme culturel sur les ailes de saison (printemps, automne)</p>

2. Types et description des opérations

1. Mise en œuvre du projet culturel de territoire

- Constitution et animation d'un réseau d'acteurs culturels du territoire ; élaboration et co-construction d'un projet culturel co-construit ;
- Elaboration et animation d'une plateforme de communication culturelle collaborative ;
- Préparation de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et élaboration d'actions de préfiguration (mise en réseau des acteurs, états des lieux, inventaire du patrimoine) ;
- Coordination des démarches de mutualisation des moyens et des compétences diagnostics, achats de matériels, d'équipements, ...
- Formation du Chargé de mission

2. Développement d'une offre culturelle au service des publics

2.1 : Aménagement et équipement des espaces culturels

- Rénovation et extension des espaces culturels existants : musées et, centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, médiathèques et bibliothèques, écoles de musique et écoles des arts, salles de spectacle et de cinéma, salles d'exposition, sites labellisés « Pays Cathares » ;
- Aménagement de pôles culturels s'inscrivant dans le cadre d'un schéma directeur
- Diagnostic, étude des besoins et conseil pour la constitution de parcs collectifs de matériel scénique et/ou d'exposition à l'échelle des EPCI ;
- Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte en lien avec les espaces culturels structurants existants.

2.2 : Aide à la création, à la programmation culturelle, aux actions d'éducation artistique et culturelle et de valorisation du patrimoine

- Aide à la création ou au développement de projets culturels concertés nouveaux ou existants (festivals, animations culturelles ponctuelles ou permanentes, notamment liées à la création contemporaine), à travers l'Appel A Projets « *Itinérances, frontières, coopérations* » ;
- Appui aux démarches de programmation concertée au service du public (droits culturels) ;
- Soutien au développement de résidences de territoire de création, de sensibilisation et/ou de diffusion ;
- Création de support de communication multimédia (textes, photos, vidéos, podcasts) faisant la promotion des acteurs, événements et lieux culturels du territoire ;
- Développement d'actions de sensibilisation, de découverte et d'appropriation du patrimoine local par la pratique des arts visuels et vivants en direction des publics scolaires, extrascolaires, et, plus largement, des habitants, à travers l'Appel A Projets « *Lauragais dans les arts* » ;
- Soutien à la programmation culturelle des espaces culturels structurants : musées et centres d'interprétation, médiathèques, salles de spectacles.

3. Modernisation des outils de communication et de médiation culturelle

- Développement de supports de médiation numérique dans et autour des espaces culturels structurants, ainsi que sur des thèmes et dans des lieux définis dans le cadre du projet culturel de territoire ;

4. Rénovation du patrimoine bâti en lien avec le projet culturel de territoire

- Rénovation des marqueurs identitaires du territoires, notamment moulins, pigeonniers

	Petit patrimoine aux abords directs d'itinéraires ou de sentiers de randonnées structurant
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Ligne de partage avec FEDER/FSE/FEADER	LEADER n'interviendra pas pour les projets d'espaces d'interprétation du patrimoine publics ou privés relevant de l'axe II, mesure O.S. 5, action 3.d du FEDER Midi-Pyrénées ; Le FEDER sera mobilisé pour ces projets.
Bases réglementaires	Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 Règlement FEADER (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013 Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements ; - PETR du Pays Lauragais ; - Micro et Petites Entreprises au sens communautaire et leurs groupements ; - Associations de droit public et de droit privé ; - Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale, Syndicat mixte.
6. Coûts admissibles	<p><u>Investissement matériel</u></p> <p>Pour l'opération 2.1 : Aménagement et équipement des espaces culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement et de modernisation des locaux : gros œuvre, second œuvre, isolation ; - Travaux de modernisation de la muséographie et de la scénographie ; - Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et en situation de handicap : rampes, passerelles, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel ; - Aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères ; signalétiques internes et externes des espaces culturels ; - Achat de matériel scénique ou d'exposition mobile. <p>Pour l'opération 2.2 : Aide à la création, à la programmation culturelle, aux actions d'éducation artistique et culturelle et de valorisation du patrimoine</p> <p>Dépenses directement liées à la réalisation de l'activité culturelle, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats ou locations de matériel scénique ou d'exposition, - Achats de nourriture, de boisson et autres consommables liés à l'événement, <p>Pour l'opération 3 : Modernisation des outils de communication et de médiation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication (panneaux, kakémonos, Relais Infos Services, plaquettes) ; - Elaboration d'outils pédagogiques de médiation culturelle (dont mallettes pédagogiques thématiques) - Achat d'outils et équipements d'aide à la visite (audio-guides multilingues) - Achat et installation de signalétiques patrimoniales - Supports de médiation numérique : création de site internet, achat de bornes multimédia, achat et/ou développement d'applications mobiles. <p>Pour l'opération 4 : Rénovation du petit patrimoine bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de gros œuvre, second œuvre, aménagement des abords immédiats ; - Achat de matériaux liés à la rénovation, y compris dans le cadre d'un chantier de jeunes ou d'insertion (chantier école) ; - Achat et installation d'éléments de signalétique : signalétique patrimoniale, historique, nature, tables d'orientation, d'interprétation. <p><u>Investissements immatériels</u></p>

	<p>Pour l'opération 1 : Frais de rémunération et de fonctionnement interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaire brut chargé des chargés de mission et/ou l'animateur de l'architecture et du patrimoine (PAH) du PETR Pays Lauragais dédiés à la mise en œuvre du projet culturel ; - Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet ; - Frais de stage. <p>Pour l'opération 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération de personnel artistique et technique ; - Achat de contrats de cession de droits d'auteurs, - Coûts d'organisation de formations et/ou d'ateliers : conception, logistique (location de salles, matériel de formation, etc.), supports pédagogiques, rémunération des intervenants, - Coûts d'organisation et de mise en œuvre d'évènements et de manifestations ; - Dépenses de personnel et frais de déplacement ; - Valorisation du bénévolat, dans la limite des conditions précisées dans la notice de demande d'aides LEADER. <p><i>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</i></p> <p><i>« Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. »</i></p> <p>Pour toutes les opérations :</p> <p>Prestations externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes pré-opérationnelles directement liées au projet : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de positionnement marketing, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, de Diagnostic de Performance Energétique ; - Prestations de service, interventions d'artistes liés à l'opération ; - Prestations liées aux opérations de communication ; - Conception, édition et impression d'outils et supports de communication ou pédagogiques ; - Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération.
<p>7. Conditions d'admissibilité</p>	<p>Opération 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les projets portés par le PETR du Pays Lauragais sont éligibles.
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la commission Culture du PETR, validée par le Comité de Programmation du GAL lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À caractère structurant, d'intérêt communautaire, associant plusieurs communes ; - Articulés avec les démarches régionales et départementales et leurs chartes d'engagement, telles que : « Grands sites Occitanie », « Acte II Pays Cathare », plan Médiation Touristique Numérique porté par l'ADT de l'Aude ; - Articulés avec le projet culturel défini dans le cadre de la candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire ;

	- Soutenus par la commune et/ou l'EPCI compétent.
9. Montants et taux d'aides applicables	Taux de cofinancement LEADER : 60%. Montant minimal de FEADER affecté par dossier : 10 000 €
	<p>Plafond d'aides LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération 2.1 : 100 000 € - Autres opérations : 50 000 € <p>Taux maxi d'aides publiques : 80%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, applicable du 10/07/2015 au 31/12/2020. <p><i>Dans le cas où un projet est soumis aux régimes d'aides d'Etat, le taux d'aide publique du régime sera applicable dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée dans la présente fiche.</i></p>

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation

Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisations	Nombre de projets accompagnés	18
	- Nombre de projets sur les espaces culturels existants, dont modernisation de la muséographie, scénographie	4
	- Nombre d'évènements, manifestations, festivals, expositions	7
	Nombre d'activités éducatives mises en place	7
	Nombre de projets privés/total projets	20%
	Volume total des investissements	800 000
	Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier	22 200
Résultats/évaluation	Mobilisation des acteurs culturels et des habitants	
	Nombre d'acteurs publics/privés associés à l'élaboration du projet culturel du Pays d'Art et d'Histoire	50



Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

Fiche action 4 : soutenir la diversification de l'emploi local et l'innovation	
LEADER 2014 – 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°4 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'innovation
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	07 décembre 2021
1/ Description générale et logique d'intervention	
A/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles. Cette attractivité pose néanmoins un fort enjeu de création d'emplois <i>in situ</i> pour garantir une certaine autonomie territoriale. Aujourd'hui encore, l'agriculture et l'agro-alimentaire constituent les fondements de l'économie locale. Parallèlement, le territoire s'est engagé dans le développement d'une économie touristique à travers la construction de la destination Lauragais tourisme.</p> <p>Par conséquent, afin de maintenir un territoire vivant et attractif et en s'appuyant sur les richesses locales (qualité des produits, savoir-faire locaux, paysage, gastronomie, etc.), seront encouragés et soutenus les projets favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et le développement de l'économie présenteielle, - L'employabilité de la population locale par l'amélioration de la mobilité - L'innovation et la sensibilisation à l'économie circulaire, sociale et solidaire.
Articulation avec le projet de Territoire du PETR	<p>Enjeu 1 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires</p> <p>Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition écologique et énergétique</p> <p>Enjeu 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire</p>
UE : Contribution aux domaines prioritaires	<p>6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois</p> <p>6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p>
B/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>1 Services à la population et emploi local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à la population locale de disposer sur son territoire de services marchands de proximité nécessaires au maintien de la qualité de vie en milieu rural ; - Favoriser l'employabilité par le développement de solutions de mobilités adaptées et raisonnées ; - Soutenir les démarches collectives visant la relocalisation de l'alimentation, la sensibilisation à une alimentation saine et aux modes de consommation responsable, la création de filières locales multisectorielles ; - Soutenir la création ou le développement des très petites entreprises commerciales et artisanales créatrices d'emploi local. <p>2 Innovation : énergétique, écologique, sociale et solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les démarches de sensibilisation, mise en réseau, transfert de connaissances et de savoir-faire, conseils, dans le domaine de la transition énergétique et plus largement, de l'économie circulaire. - Soutenir la création ou le développement d'entreprises dans le champ de l'économie sociale et solidaire, y compris les espaces de coworking.
C/ Effets attendus	Maintien et développement de l'emploi local

	<p>Maintien de la qualité de vie en milieu rural et péri-urbain</p> <p>Contribution à la transition énergétique et aux pratiques réduisant l'empreinte écologique</p>
2. Types et description des opérations	<p>1. Soutien à l'emploi local, l'artisanat, petits commerces et services de proximité :</p> <ol style="list-style-type: none"> Création ou développement d'activités économiques assurant la mise en valeur du Canal du Midi (petites boutiques et commerces à proximité des écluses) ; Création ou aménagement de « Bistrot de Pays » et de points multiservices ; Création ou développement des petites entreprises artisanales dans le domaine de l'artisanat identitaire et l'artisanat d'art : ébénisterie et meubles d'arts, cuir, cuivre, verre, tapisserie d'ameublement, poterie, pastel ; Aménagement ou extension de pépinières d'entreprises artisanales ; Soutien aux petits commerces de proximité dans le cadre de projets de revitalisation des centres bourgs ainsi qu'aux épicerie itinérantes valorisant les produits locaux ; Elaboration d'un diagnostic « Mobilité » sur le territoire pour soutenir l'emploi local : recensement des solutions de mobilités existantes, besoins réels de la population, sensibilisation des autorités et opérateurs de transport visant à une meilleure coordination et une intermodalité des offres. Soutien à la mise en place de solutions de mobilités alternatives, en partenariat avec les entreprises du territoire et les habitants. <p>2. Structuration et promotion de filières agricoles locales</p> <ol style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation à une alimentation saine, au goût et à la consommation responsable auprès du grand public, notamment le public scolaire ; Expérimentation et transfert d'expériences réussies visant la relocalisation de l'alimentation et l'évolution des pratiques de consommation, notamment l'introduction d'aliments frais et/ou transformés et/ou bio, produits et transformés localement, dans la restauration collective hors domicile ; Démarches collectives de commercialisation de produits locaux frais ou transformés en circuits courts de proximité ; Aides à la structuration (mise en réseau des acteurs, étude de positionnement, communication, formations-actions) de filières locales telles que : épeautre, blé dur, haricots de Castelnaudary ; <p>3. Promotion et accompagnement de l'innovation énergétique, écologique, sociale dans les entreprises et dans les pratiques de consommation</p> <ol style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement, conseil, transfert d'expériences et de savoir-faire (rencontres, manifestations, évènementiels), formation-actions entre les acteurs, dans les domaines de la transition énergétique et de l'économie circulaire ; Aides à la création ou au développement des très petites entreprises (étude de faisabilité, investissements, communication) dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire, Aides à la création ou au développement d'espaces de « coworking » (tiers lieux).
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Ligne de partage avec FEADER/FEDER/FSE	<p>Pour les opérations 2 : LEADER n'intervient pas pour les opérations de structuration et promotion de filières locales remplissant les conditions d'admissibilité aux mesures 421, 422 ou M16, sous mesure 16.2 des PDR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.</p> <p>Pour les opérations 3 : LEADER n'intervient pas pour les opérations remplissant les conditions d'accès à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'axe II, OS 4, actions 1 et 2 du FEDER Midi-Pyrénées - L'axe I, OT 3, PI 3a du FEDER Languedoc Roussillon

Bases réglementaires	Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 Règlement FEADER (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCL, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public - Maîtres d'ouvrages privés : entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé
6. Coûts admissibles	<p><u>Investissements immatériels :</u></p> <p>Prestations externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études (pré-opérationnelles, de faisabilité, opérationnelles et stratégiques) et de diagnostic ; - Aide à la décision et assistance liés à l'émergence, l'élaboration et la conduite du projet ; - Frais liés à la conception, la reproduction, la diffusion de supports de communication ; <p>Prestations externes ou internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses relatives à l'organisation d'opérations de sensibilisation, de formation-action et de conseil auprès des acteurs socio-économiques, des collectivités et des particuliers - Salaires chargés liés à l'animation de réseau, d'ateliers, capitalisation et transfert de connaissance ; - Dépenses liées à l'organisation et la réalisation de manifestations, d'ateliers, de colloques, de forum, de formations-actions : conception, logistique (location de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, indemnités pour l'intervention des formateurs, dont prise en charge des frais de déplacements réels, sur présentation de justificatifs. - Pour les associations : Valorisation du bénévolat, dans la limite des conditions précisées dans la notice de demande d'aides LEADER. <p>Prestations intellectuelles : acquisition de licence, brevet, marque commerciale, fonds de commerce (éléments incorporels).</p> <p><i>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</i></p> <p><i>« Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. »</i></p> <p><u>Investissements matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement, modernisation, sécurisation des locaux ; - Rachat de fonds de commerce (éléments corporels) - Equipements professionnels (vitrines incluses) - Travaux d'aménagement des abords immédiats (parkings, signalétique) directement lié au projet - Travaux de rénovation des devantures des commerces - Acquisition, équipement, location de matériels roulants dans le cadre de : <ul style="list-style-type: none"> o Les tournées assurées dans les communes rurales par les petits commerces de proximité,

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les livraisons assurées lors de commercialisation en circuits courts de proximité, ○ Expérimentation de solutions de mobilités alternatives en faveur de l'employabilité. 	
7. Conditions d'admissibilité	<p>Pour les opérations 1.f: Le soutien aux petits commerces de proximité dans les centres bourgs, y compris la rénovation des devantures, s'effectuera exclusivement dans le cadre d'une opération collective et concertée de revitalisation du centre bourg initiée par la collectivité compétente ;</p> <p>Pour les opérations 2 : Structuration et promotion de filières agricoles locales, seules les démarches collectives, multi-partenariales et/ou multisectorielles, seront admissibles.</p> <p>Pour les opérations 3.b : Le porteur de projet devra présenter au moment du dépôt de la demande d'aide son projet stratégique d'entreprise à 3 ans : ce PSE comprendra un état des lieux de la situation économique de l'entreprise, une étude des opportunités de développement, la description des choix stratégiques et tactiques de la structure, un plan d'actions.</p>	
8. Eléments concernant la sélection des projets	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la Commission Economie du PETA, validée par le comité de programmation lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>Les aides LEADER attribuées aux micro-Entreprises (effectifs < 10 salariés, CA < 2 M. €) prendront notamment en compte les critères suivants. L'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A un impact sur les emplois locaux et l'employabilité de la population locale ; - Permet de mieux structurer ou enrichir l'offre de services et/ou maintenir la qualité de services à la population et les touristes dans les zones rurales - Répond à l'existence d'un marché peu ou mal couvert sur la zone de chalandise. - Répond prioritairement à au moins une des conditions ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion à une démarche collective, et/ou engagement dans une démarche de qualification et/ou de professionnalisation et/ou mise en valeur du Canal du Midi ▪ et/ou vente ou valorisation de produits locaux ou savoir-faire identitaires. 	
9. Montants et taux d'aides applicables	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Taux maximum d'aides publiques : 80%</p> <p>Plafond d'aides LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations 1 : 120 000 € Opérations 2 et 3 : 50 000 € <p>Taux maxi d'aides publiques : 80%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment les régimes d'aides d'Etat suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ; - SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour les communes audoises éligibles ; - SA 40206 Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales ; - SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ; - Règlement (UE) N°1407/2013 du 18/12/2013 : aides de minimis. <p><i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>	
10. Informations spécifiques sur la fiche-action		
Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation		
Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
a/ Réalisations	Nombre de projets accompagnés :	12
	Volume total des investissements	900 000
	Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier	29 000

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

	Nombre de Bistrots de pays créés	4
	Nombre de projets privés/total projets	50%
b/ Résultats/évaluation	Nombre d'emplois maintenus ou créés	
	Nombre de petits commerces maintenus ou créés	
	Nombre de particuliers conseillés	
	Nombre d'actions de sensibilisation et de transfert d'expériences réalisées	

PROJET

Fiche action 5 : Maintenir et développer les services à la population	
LEADER 2014 – 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°5 : Maintenir et développer les services à la population
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	29 juin 2018
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles qui nécessite une adaptation des équipements et services aux besoins émergents. La qualité de vie tout autant que le maintien de l'attractivité résidentielle en dépendent.</p> <p>C'est notamment dans le domaine de la petite enfance et jeunesse que les attentes sont les plus prégnantes et nécessitent un accompagnement. Dans cette perspective, des efforts seront également faits pour assurer une bonne couverture du territoire dans le domaine de la lecture publique, en cohérence avec l'objectif d'une offre culturelle enrichie et concertée sur l'ensemble du territoire.</p>
Articulation le Projet de Territoire du PETR	Enjeu 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales.
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Assurer le maintien et le développement de service de proximité à la population</p> <p>Contribuer à la création ou à l'extension de structures multi-accueil pour la petite enfance à vocation intercommunale, accessibles aux enfants handicapés</p> <p>Développer la lecture publique, organisée ou mutualisée à l'échelle des intercommunalités</p>
c/ Effets attendus	<p>Augmentation du nombre de places d'accueil de la petite Enfance et qualité de cet accueil,</p> <p>Augmentation de la qualité de l'accueil et de l'information concernant les services publics,</p> <p>Augmentation de l'attractivité du territoire pour les résidents.</p>
2. Types et description des opérations	<p>1- Création ou aménagement de crèches, ALSH, CLSH,</p> <p>2 - Extension ou réaménagement des locaux des EPCI hébergeant des MSAP</p> <p>3 - Création, aménagement ou modernisation de médiathèques à caractère intercommunal</p>
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Ligne de partage avec FEADER/FEDER/FSE	
Bases réglementaires	<p>Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013</p> <p>Règlement FEADER (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013</p>
5. Bénéficiaires	Maîtres d'ouvrage publics : Communes, EPCI

<p>6. Coûts admissibles</p>	<p>Investissements matériels Travaux de construction, rénovation, aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros œuvre, second œuvre, isolation et finitions permettant une utilisation fonctionnelle des locaux, - Travaux d'aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères, signalétiques internes et externes. - Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap : rampes, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel, etc. <p>Matériels et équipements liés à l'activité et nécessaires à son fonctionnement, y compris logiciels de mise en commun de services.</p> <p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes pré opérationnelles liées au projet : faisabilité, besoins, programmation, Assistance à maîtrise d'ouvrage, Diagnostic Performance Energétique. - Prestations externes et honoraires divers directement liés à la conduite du projet. 	
<p>7. conditions d'admissibilité</p>	<p>Sont éligibles les projets portés par un EPCI ou par une commune dont le caractère intercommunal est démontré, et soutenus par l'intercommunalité de rattachement.</p>	
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera validée par le comité de programmation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum sera défini pour la sélection des projets. En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets à caractère structurant, d'intérêt communautaire :</p> <p>Favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont les aménagements et/ou activités s'inscrivent dans une démarche de qualité environnementale. Ex : éco-conditionnalisés des aides attribuées aux bâtiments et équipements publics, - Assurant la conservation ou l'amélioration de la qualité des sites et des paysages 	
<p>9. Montants et taux d'aides applicables</p>	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Plafond d'aides LEADER : 100 000 €</p> <p>Taux maxi d'aides publiques : 80%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment les régimes d'aides d'Etat suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime SA 43197 : « aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (en application du 10/09/2015 au 31/12/2020) » ; - Le régime SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, applicable du 10/07/2015 au 31/12/2020. <p><i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>	
<p>10. Informations spécifiques sur la fiche-action. Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation</p>		
<p>Types d'indicateurs</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Cibles</p>
<p>Réalisations/Evaluation</p>	<p>Nombre de projets accompagnés :</p>	<p>4</p>
	<p>Volume total des investissements</p>	<p>1 000 000</p>
	<p>Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier</p>	<p>60 000</p>
	<p>Evolution du nombre de places d'accueil collectif pour la Petite Enfance</p>	

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

PROJET



Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

Fiche action 6 : préparation et mise en œuvre d'opérations de COOPERATION	
LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°6 : Préparation et mise en œuvre d'opérations de COOPERATION
Sous-Mesure	19.3 – Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération
Date d'effet	29 juin 2018
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	La coopération est un des sept fondamentaux de la démarche LEADER à laquelle l'union européenne attache une grande importance. Fort de ses premières expériences réussies de coopération interterritoriale et transnationale menées dans la précédente programmation, le GAL des Terroirs du Lauragais souhaite poursuivre et développer les dynamiques enclenchées, les partenariats mobilisés et les actions engagées, notamment autour de la mise en valeur patrimoniale et touristique du Canal du Midi.
Articulation avec le Projet de Territoire du PETR	Enjeu 4 / transversal
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	Consolider les partenariats en cours sur la thématique « Canal du Midi » pour mettre en œuvre un véritable programme de développement sur les 5 ans à venir ; Adhérer au réseau mondial des canaux et voies d'eau pour construire des partenariats et actions de coopération à l'échelon transnational sur cette thématique ; Développer de nouveaux partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération avec les territoires voisins concernés par ces nouvelles thématiques.
c/ Effets attendus	Consolidation des partenariats mobilisés lors de la précédente programmation et réalisation d'un programme d'actions autour de la mise en valeur du Canal du Midi ; Mise en œuvre des initiatives plébiscitées lors des voyages d'études précédentes, notamment : - Mise en place d'évènementiels - Mise en œuvre d'un programme « Gestion des déchets », Développement de nouveaux partenariats autour des thématiques nouvelles : itinérance, élaboration de produits touristiques et culturels, relocalisation de l'alimentation. Développement de la pratique d'échanges d'idées, d'expériences et de transferts de compétences interterritoriales et transnationales en vue : ▪ D'améliorer les pratiques locales actuelles et de les rendre plus innovantes, ▪ D'apprendre à coopérer entre pays voisins.
2. Types et description des opérations	1. Opérations de mise en valeur touristique et patrimoniale du Canal du Midi - Aménagement concerté sur le Canal du Midi - Programme de sensibilisation et de gestion des déchets, signalétiques harmonisées. - Animations festives et culturelles, création d'évènementiels - Développement d'outils de promotion concerté 2. Interconnexion des voies vertes, vélo-routes, sentiers de randonnées 3. Développement de circuits touristiques et culturels thématiques 4. Appui à l'approvisionnement du territoire et des territoires voisins en produits locaux 5. Toutes actions s'inscrivant dans le champ des priorités ciblées du programme 2015/2020
3. Type de soutien	Subventions

4. Lien avec d'autres réglementations	
Bases réglementaires	Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013 Article 45 de l'UE
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Structures porteuses des GAL, dont PETR - Collectivités territoriales et leur groupement : communes, EPCI, Département, PNR, Syndicat Mixte - Entreprises au sens communautaire, associations de droit privé et public, SEM
6. Coûts admissibles	<p><u>Investissements matériels</u></p> <p>. Travaux de construction, rénovation, aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement, gros œuvre, second œuvre, permettant une utilisation fonctionnelle des espaces et de l'activité - Signalétiques et balisages de parcours d'interprétation du patrimoine - Travaux d'aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères. - Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap : rampes, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel. <p>Matériels et équipements liés à l'activité et nécessaires à son fonctionnement</p> <p>. Communication/promotion liées au projet et en prestations externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalétiques d'intérêt touristique et patrimoniale, balisage - Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication : panneaux, Relais Information Service, plaquettes, brochures, dépliants, création et maintenance de site internet, achat de bornes multimédia, développement d'application mobile. <p><u>Investissements immatériels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes pré opérationnelles liées au projet : opportunité, faisabilité, besoins - Prestations externes : aides à la décision, communication, et honoraires divers directement liés à la conduite du projet - Frais liés à la coordination du projet de coopération (salaires, déplacements) - Frais liés à l'organisation d'événementiels : location de salle, de sono, de matériel, d'équipements liés à la bonne réalisation de la manifestation, achat d'espace publicitaire, panneaux signalétiques, prestations d'artistes, d'appui technique - Frais de salaire et de déplacements, interne à la structure organisatrice - Frais de stage - Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet <p><i>Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</i></p> <p><i>« Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. »</i></p>

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

<p>7. conditions d'admissibilité</p>	<p>La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL coordonnateur, appelé chef de file. Les partenaires du GAL peuvent être : - Un ou des GAL ; - Un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire qui met en œuvre une stratégie locale de développement au sein ou hors UE. Les partenaires pourront être issus de pays européens ou de pays hors EU. Les partenaires européens pourront être situés en zone rurale ou urbaine ; les partenaires non-européens devront être localisés en zone rurale.</p> <p>Pour la mise en œuvre des projets, les partenaires devront signer un accord de coopération spécifiant les objectifs, les activités et les taches de chacun d'entre eux.</p>	
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera validée par le comité de programmation et annexée au Règlement intérieur. Un seuil minimum sera défini pour la sélection des projets. En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets à caractère structurant : - Favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap - Dont les aménagements et/ou activités s'inscrivent dans une démarche de qualité assurant la conservation ou l'amélioration de la qualité des sites et des paysages.</p>	
<p>9. Montants et taux d'aides applicables</p>	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 5 000 € Plafond d'aides LEADER : 50 000 € Taux maxi d'aides publiques : 100%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat. <i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>	
<p>10. Informations spécifiques sur la fiche-action. Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation</p>		
<p>Types d'indicateurs</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Cibles</p>
<p>Réalisations</p>	<p>Nombre de projets de coopération :</p>	<p>4</p>
	<p>Nombre de livrables réalisés</p>	
	<p>Volume total des investissements</p>	<p>300 000</p>
	<p>Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier</p>	<p>50 000</p>
	<p>Pluralité des domaines de coopération engagés : Tourisme, Culture, approvisionnement en produits locaux, transition énergétique, ...</p>	

Fiche action 7 : Animation, gestion et fonctionnement du GAL

LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°7 : Animation, gestion et fonctionnement du GAL
Sous-Mesure	19.4 : Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.
Date d'effet	26 mai 2021
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	Depuis le 1 ^{er} janvier 2015, le Pays Lauragais s'est organisé en Pôle d'équilibre Territorial et Rural qui porte trois missions principales : le projet de territoire, la compétence SCOT et le portage du programme LEADER piloté par le GAL des terroirs du Lauragais. Cette organisation vise à regrouper et mutualiser les moyens humains (ingénierie et animation territoriales) et les dispositifs financiers au service du développement du Lauragais.
Articulation avec le Projet de Territoire du PETR	Enjeu 4 / transversal
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	Assurer l'animation, la coordination et la gestion du programme LEADER porté par le GAL des Terroirs du Lauragais., et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'animation du territoire sur les thématiques définies dans la SLD. - L'appui à l'émergence de projets individuels et collectifs, - L'appui au porteur de projet et à la recherche de financements - Le suivi administratif des dossiers depuis leur constitution jusqu'à leur paiement - Le développement de projets de coopération inter territoires ou transnational - L'animation et le suivi du comité de programmation
c/ Effets attendus	Réalisation du plan de développement Réalisation des objectifs stratégiques : développement du tourisme et de l'attractivité du territoire, singularisation du territoire par l'obtention de labels, dynamiques enclenchées avec les partenaires du tourisme et de la culture.
2. Types et description des opérations	<u>Les actions éligibles (2 etp maxi)</u> <ul style="list-style-type: none"> - Animation, appui aux projets - Gestion - Communication, information - Capitalisation, diffusion - Participation au réseau - Evaluation
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013 - Article 45 de l'UE
5. Bénéficiaires	Structure porteuse du GAL : PETR Pays Lauragais
6. Coûts admissibles	<p>Investissements immatériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires brut chargé - Frais de communication : dépliants, publicité - Frais de stage - Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet <p>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations externes <p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petit investissement bureautique
7. conditions d'admissibilité	<p>Le personnel financé devra être dédié au moins à mi-temps à la mise en œuvre de la stratégie LEADER.</p> <p>Les dépenses subventionnées doivent être directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.</p>
8. Eléments concernant la sélection des projets	
9. Montants et taux d'aides applicables	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale</p> <p>Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Taux maxi d'aides publiques : 100%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.</p> <p><i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>

10. Informations spécifiques sur la fiche-action. Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation		
Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalizations	Démarches participatives, animation, coordination : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions d'animation, de coordination, de mise en réseau élus/techniciens 	65
	Accompagnement des porteurs de projets : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projets rencontrés - Nombre de porteurs de projets accompagnés 	100 60
	Pilotage du programme LEADER, animation du comité de programmation : Nombre de réunions sur l'ensemble de la programmation	12

REÇU EN PREFECTURE
 le 16/12/2021
 Application agréée E.legalite.com

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 9 juillet 2020 / 25 mai 2021 / 7 décembre 2021

Critères de suivi et d'évaluation	1 - Résultats quantitatifs	
	- Montant d'enveloppe engagée/montant attribué	100%
	- Nombre de projets engagés/nombre de porteurs rencontrés	60%
	2 - Résultats qualitatifs	
	- Nombre de projets réalisés/nb de projets engagés	95%
	- Montant de l'enveloppe réalisé/montant engagé	95%
	3 - Animation du territoire : démarche participative, concertation	
	- Nombre de mise en réseau réalisée	3
	- Taux de participation aux réunions d'animation, concertation	70%

PROJET

